

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère
JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M.
Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M.
Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno
GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François
CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria
DUFOR.

Avaients donné procuration : Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine
AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène
MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis
BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélie
PISANI à Mme Eve GALLAS.

Absents : Aucun

Date de convocation : 14/12/2022 **Date d'affichage :** 14/12/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 29 **Votants :** 29

N°2022/086

**Objet : Finances - Subventions aux associations – Avance pour l'année 2023 –
Signature convention**

N°2022/086

Objet : Finances - Subventions aux associations – Avance pour l'année 2023 – Signature convention

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Pour faire face aux projets et aux échéances de début d'année, des associations qui bénéficient habituellement de la part de la commune d'une subvention annuelle de fonctionnement ont fait une demande d'avance, à savoir :

- Centre de loisir « Pierre de lune » : 45 000 €

Il est proposé de lui accorder cette avance.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que les associations qui bénéficient d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 € doivent signer avec la commune une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à négocier, signer et dénoncer si besoin était la convention à passer dès à présent avec le centre de loisirs Pierre de Lune dont le projet figure en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.**

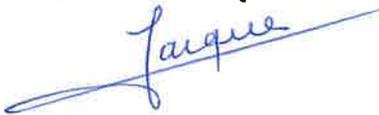
Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Christine JACQUES



Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.